



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210930-DE_84_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 septembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/09/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à KERVAREC Ronan
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Délibération N° DE 84-2021

Objet : Requalification de la cité de Kermarron à Douarnenez - versement de subvention à Douarnenez habitat-prorogation de la convention – Avenant n°2

Rapporteur : Marc RAHER

La cité de Kermarron à Douarnenez caractérise la principale cité d'habitat social (303 logements) du territoire communautaire. Un programme de renouvellement urbain (réhabilitation des logements ; réhabilitation thermique par l'extérieur des immeubles ; accessibilité des immeubles ; démolition et reconstruction) y est engagé depuis 2006, en 4 tranches.

Dans le cadre de sa compétence habitat, Douarnenez communauté, en date du 25 septembre 2014, a accordé à Douarnenez Habitat une subvention exceptionnelle annuelle de 30 000 € pendant 4 ans soit une enveloppe globale de 120 000 €, pour la réhabilitation globale de la cité de Kermarron.

Trois des quatre paiements prévus ont été réalisés par Douarnenez Communauté en 2014, 2015 et 2016.

Néanmoins, la programmation des travaux ainsi que le contenu des tranches 3 et 4 ayant évolué parallèlement à la réalisation du chantier global, les délais initialement projetés n'ont pu être respectés.

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2020 avait délibéré (avenant n°1) afin de proroger le délai initial de la convention. Les travaux n'étant pas achevés dans les délais prorogés, il convient de proroger à nouveau le délai de la convention (avenant n°2 joint en annexe) afin de confirmer le paiement du solde de 30 000 €.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 9 septembre 2021,
Vu l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- De maintenir l'engagement de Douarnenez communauté à verser à Douarnenez habitat le solde de la subvention, soit 30 000 €,
- De proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021.

Le Président,

Philippe AUDURIER






CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS ET IMMEUBLES DE LA CITE DE KERMARRON

AVENANT N°2 (annule et remplace avenant N°1 – 12.10.2020)

Vu la demande de financement déposée par le bénéficiaire et examinée par le Conseil Communautaire ;
Vu la décision du Conseil de Douarnenez Communauté relative à l'adoption du PLH en date du 21 avril 2011
Vu la décision du Conseil de Douarnenez Communauté relative à la définition des critères d'éligibilité de l'action 6.3 en date du 21 janvier 2013
Vu la décision du Conseil de Douarnenez Communauté en date du 25 septembre 2014, accordant à Douarnenez Habitat une subvention annuelle de 30 000 € pendant 4 ans soit une enveloppe globale de 120 000 € pour la réhabilitation de thermique des logements et immeubles de la cité de Kermarron ;

ENTRE

Douarnenez Communauté, située 75 Rue Ar Veret - CS 60 007 - 29 177 Douarnenez Cedex, représentée par Monsieur Philippe AUDURIER, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Douarnenez Communauté », d'une part,

ET

Douarnenez Habitat, Office Public de l'Habitat, situé 38, rue maréchal Leclerc – BP 422 – 29 174 Douarnenez cedex, représenté par Madame Catherine CAVATZ, agissant au nom et en sa qualité de directrice générale,

Ci-après désignée « le bénéficiaire » d'autre part.

Préambule :

Le quartier de Kermarron caractérise la principale cité d'habitat social (303 logements) du territoire communautaire. Un programme de renouvellement urbain (réhabilitation des logements, démolition et reconstruction) y est engagé depuis 2006.

Les réhabilitations ont été programmées en 4 tranches, comme suit :

- La **1^{ère} tranche de travaux** (2006 / 2008-2009 / 2010) a déjà fait l'objet d'une participation financière communautaire de 159 000€ (PLH précédent : 606 € par logement) ;
- La **2^{nde} tranche de travaux**, engagée en avril 2014 et livrée en avril 2015, a permis de réhabiliter 82 logements au total ;
- La **3^{ème} tranche de travaux**, engagée en juin 2018 et livrée en août 2019, a permis de réhabiliter 60 logements au total (au lieu des 90 prévus initialement) ;
- La **4^{ème} tranche** de travaux portera sur la démolition de 30 logements (logements initialement prévus en réhabilitation dans la tranche 3) afin de permettre une reconstruction adaptée au site, aux évolutions réglementaires et aux attentes des demandeurs de logement.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, Douarnenez Communauté a accordé une subvention globale de 120 000€ (4 X 30 000€) pour la poursuite de la réhabilitation thermique de Kermarron. Trois des quatre paiements prévus ont été réalisés par Douarnenez Communauté en 2014, 2015 et 2016.

Indépendamment de la volonté de Douarnenez Habitat, la programmation des travaux ainsi que le contenu des tranches n° 3 et 4 ont évolué parallèlement à la réalisation du chantier global, et n'ont pas permis au bénéficiaire de respecter les délais initialement projetés.

- Un programme global de renouvellement urbain peut prendre plusieurs années. Les enjeux sont nombreux et se traduisent par le déploiement de plusieurs opérations (démolitions, reconstructions, réhabilitations ...) dans le but d'améliorer l'habitat et son environnement, de transformer l'image du quartier et de promouvoir la mixité sociale. A ce titre, les évolutions (notamment la réglementation, les financements, les modes d'habiter ...) doivent constamment être reconsidérées dans le but de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des demandeurs de logement et des locataires en place. En cours de projet, une nouvelle réflexion a donc été engagée pour redéfinir les enjeux : cadre du renouvellement, dimension sociale, traitement de l'accessibilité, contraintes environnementales ... et ajuster le calendrier prévisionnel.
- Une cartographie du quartier reprenant les actions réalisées est annexée au présent avenant.

Aussi, l'achèvement complet de la réhabilitation de Kermarron ainsi que la demande de paiement du solde de la subvention sont intervenus postérieurement au délai convenu dans la convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 relatif à la convention initiale. Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier les modalités de paiement ainsi que le délai de validité de la convention initiale.

Article 2 : Modalités de paiement

L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 relatif à la convention initiale. L'avenant n°2 maintient ainsi l'engagement de Douarnenez Communauté à verser au bénéficiaire le solde de la subvention, soit 30 000 €.

Néanmoins, le paiement du solde de la subvention sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour l'ensemble de l'opération, certifié exact par le commissaire aux comptes.

Article 3 : Délai de validité de la convention

Le présent avenant à la convention proroge le délai de validité de la convention et ce jusqu'au 31.12.2021, tenant ainsi compte des imprévus et contraintes rencontrés par le bénéficiaire lors de la réalisation des travaux sur les tranches successives.

A Douarnenez, le

**Pour Douarnenez Communauté
Le Président**

Philippe AUDURIER

**Pour Douarnenez Habitat
La Directrice Générale**

Catherine CAVATZ